



## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix neuf, le douze septembre à 20h30 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARET, Maire.

**Date de convocation :** 4 septembre 2019

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

### **Présents :**

MM ALESSANDRI Evelyne – BONETTO Alix – BRUNET-MANQUAT Laurent – CHAPUIS Guy – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – FAVRE Pierre – FRANCHINI Jean-François – GAVET Josette – GUILLON Noël – JOUNEAU Catherine – LAVAL Frédéric – MARET Jean-Louis – PICARD-RICHARD Chantal – ROUX Jacky – TABEL Youcef – VILLOT Jean-Paul

### **Absents :**

BERNARD Marie-Anne – BOURCIER Elisabeth – CHEMINAUD Sandrine – DAVID Francine – JANET Laurent – LACHEZE Maxime – LAURENT Fanny – NICOT François – RAPIN Mathilde – ZAPPIA Jacqueline

### **Pouvoirs :**

BERNARD Marie-Anne à MARET Jean-Louis – DAVID Francine à GAVET Josette – LAURENT Fanny à BONETTO Alix – ZAPPIA Jacqueline à JOUNEAU Catherine

Soit, 18 présents, 22 votants, 28 conseillers en exercice.

### **Secrétaire de séance :**

GUILLON Noël

Monsieur Maret ouvre la séance à 20h37.

## **DÉCISION DU MAIRE ENTRE LE 27 JUIN ET LE 12 SEPTEMBRE**

DEC 07/2019 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONCERNANT LA REMISE AUX NORMES DES SANITAIRES DE LA MAIRIE DE CRÊTS EN BELLEDONNE POUR UN MONTANT DE 64 887.01 € TTC

DEC 08/2019 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONCERNANT L'ACHAT DE DEUX SALEUSES POUR UN MONTANT DE 25 884 € TTC

**APPROBATION DE LA SÉANCE DU 27 JUIN**

Le compte rendu de la séance du vingt-sept juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

**N°48/2019**

**OBJET : ORGANISATION DU TRAVAIL DES A.T.S.E.M.**

Monsieur le Maire,

Actuellement, la commune dispose de 5 A.T.S.E.M. Leur temps de travail est annualisé. Leur journée pendant la période scolaire débute le matin à 8 heures. Elles sont dans les classes jusqu'à 11h30. Elles accompagnent ensuite les enfants en cantine jusqu'à 13h30. Elles bénéficient ensuite d'une pause pour prendre leur repas d'une demi-heure, de 13 heures 45 à 14 heures 15. Pendant leur pause, elles ne sont pas mises à disposition de l'employeur. Elles reprennent le travail à 14h15 jusqu'à 16h30 avec les enseignants et réalisent, en fin de journée, le ménage de leur classe jusqu'à 17h30. Leur temps de travail journalier est de 9 heures avec une pause de 30 mn.

Pendant les vacances scolaires, les A.T.S.E.M. assurent le ménage des locaux. Pendant les petites vacances, elles réalisent 10 heures de ménage sur deux journées et pendant les grandes vacances 36 heures sur 6 jours. Elles choisissent leurs horaires sans dépasser les 10 heures de travail par jour et sur les plages horaires autorisées. Elles doivent informer la collectivité des horaires de travail.

Les ATSEM ont sollicité une réduction de leur temps de pause de 10 minutes et la rémunération de cette pause pour augmenter leur rémunération mensuelle. La rémunération de la pause est permise si elles sont mises à disposition des enseignants pendant ces 20 minutes. La journée de travail d'une A.T.S.E.M. serait de 9 heures 30 minutes dont une pause de 20 minutes payée.

Le temps de travail ne changerait pas pendant les vacances scolaires.

Cet aménagement d'horaires augmente le temps de travail des agents et oblige la collectivité à :

- solliciter une modification des postes budgétaires,
- enlever certaines tâches pour ne pas dépasser le temps de travail autorisé (ex : 15 minutes de bricolage retirées le mercredi matin)

Ces modifications concernent :

- Trois agents qui passent de 34 heures à 35 heures hebdomadaires.
- Un agent est déjà à 35 heures. Des tâches lui ont été retirées (accompagnement transport) et ont été affectées à un autre agent qui voit son temps de travail augmenté.
- Un autre agent passe de 32 heures à 33,5 heures hebdomadaires.

Le surcoût de cet aménagement est estimé à 5 000 euros environ par an (coût augmentation des postes budgétaires et prise en compte du transfert d'heures de travail vers d'autres agents).

Le comité technique a été consulté (instance composée d'élus et de représentants syndicaux). Un avis favorable a été émis à l'unanimité mais les membres estiment que pour pouvoir déjeuner, une pause de 20 minutes pendant laquelle les agents sont à disposition des enseignants est trop restreinte.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 17 voix pour, 4 voix contre (CROUTEIX Michel, FAVRE Pierre, BRUNET-MANQUAT Laurent et JOUNEAU Catherine) et une abstention (ZAPPIA Jacqueline) décide de :**

- **Approuver les modifications d'organisation du temps de travail des A.T.S.E.M.,**
- **Charger Monsieur le Maire de les mettre en œuvre.**

N°49/2019

**OBJET : SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES POUR LES A.T.S.E.M.**

Monsieur le Maire,

Indique que la mise en place de la nouvelle organisation de travail des A.T.S.E.M. nécessite la suppression et la création de postes.

Monsieur le Maire propose les suppressions suivantes :

- Filière animation :
  - Emploi(s) : Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées :
    - ancien effectif : 1
    - nouvel effectif : 0
- Filière médico-sociale :
  - Emploi(s) : Agent spécialisé principal 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 34 heures hebdomadaires annualisées :
    - ancien effectif : 1
    - nouvel effectif : 0
  - Emploi(s) : Agent spécialisé 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 34 heures hebdomadaires annualisées :
    - ancien effectif : 2
    - nouvel effectif : 0

Monsieur le Maire propose en contrepartie les créations suivantes :

- Filière animation :
  - Emploi(s) : Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 33.5 heures hebdomadaires annualisées :
    - ancien effectif : 0
    - nouvel effectif : 1
- Filière médico-sociale :
  - Emploi(s) : Agent spécialisé principal 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées :
    - ancien effectif : 0
    - nouvel effectif : 1
  - Emploi(s) : Agent spécialisé 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées :
    - ancien effectif : 0
    - nouvel effectif : 2

Le surcout pour la collectivité est estimé à 5 000 euros.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES, compte 6411 – PERSONNEL TITULAIRE.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 17 voix pour, 4 voix contre (CROUTEIX Michel, FAVRE Pierre, BRUNET-MANQUAT Laurent et JOUNEAU Catherine) et une abstention (ZAPPIA Jacqueline) décide de :**

- **Adopter les modifications des tableaux des emplois ainsi proposées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.**

N°50/2019

**OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE  
STATUTAIRE 2020-2023 AU CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE**

Monsieur le Maire,

Indique que le marché public pour l'assurance statutaire des agents de la collectivité arrive à échéance le 31 décembre prochain. Ce contrat couvre les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, décès, invalidité, incapacité et accidents imputables ou non au service.

La commune a adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire, proposé par le centre de gestion de l'Isère qui a lancé la procédure de marché public. Après consultation et analyse des offres, le conseil d'administration du centre de gestion a attribué le nouveau marché à l'assurance AXA et au courtier gestionnaire SOFAXIS pour les années 2020 à 2023, par décision en date du 4 juin 2019. La négociation effectuée par le centre de gestion a permis d'obtenir des conditions de garanties avantageuses à des tarifs attractifs. Le conseil d'administration du centre de gestion a autorisé son Président à signer le marché le 9 juillet dernier.

Monsieur le Maire indique les conditions suivantes proposées par le centre de gestion :

**AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :**

- Décès sans franchise : 0.14% (taux actuel : 0.18 %)
- Maladie ordinaire : franchise 10 jours consécutifs : 3.23% (taux actuel : 3.82 %)
- Longue maladie, maladie longue durée, sans franchise : 1.14 % (taux actuel : 2.20%)
- Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire : inclus dans les taux
- Accident de travail et maladies professionnelles : sans franchise : 0.63 % (taux actuel : 1.23%)
- Maternité, paternité, adoption (y compris congés pathologiques) : sans franchise : 0.52 % (taux actuel : 0.56%)

**Soit un taux global de 5.66 % (taux actuel de 7.99%)**

Les bases d'assurance retenues sont : le traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire, les primes mensuelles fixes et les indemnités accessoires maintenues en cas d'arrêt de travail.

**AGENTS PERMANENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL ET AGENTS NON TITULAIRES AFFILIES A L'IRCANTEC :**

- Accidents de travail et maladies imputables au service + maladies graves + maladies ordinaires + maternité / adoption / paternité : franchise des 10 jours

consécutifs : 1.23 % (taux actuel de 0.98%)

Les bases d'assurance retenues sont : le traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire, les primes mensuelles fixes,

Monsieur le Maire présente également les conditions du nouveau contrat groupe (cf. annexe 1) ainsi que la convention d'adhésion (cf. annexe 1 bis). Il indique par ailleurs que le centre de gestion prélève 0.12 % de la masse salariale pour assurer les frais de gestion de ce contrat. Ces frais sont identiques au dernier contrat groupe.

Le montant de l'assurance statutaire pour les agents CNRACL est estimé à 41 700 euros et pour les agents IRCANTEC à 2 500 euros environ.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.**
- **Approuver les taux et prestations suivantes :**
  - AGENTS AFFILIÉS A LA CNRACL :**
  - **Décès sans franchise : 0.14%**
  - **Maladie ordinaire : franchise 10 jours consécutifs : 3.23%**
  - **Longue maladie, maladie longue durée, sans franchise : 1.14 %**
  - **Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire : inclus dans les taux**
  - **Accident de travail et maladies professionnelles : sans franchise : 0.63 %**
  - **Maternité, paternité, adoption (y compris congés pathologiques) : sans franchise : 0.52 %**

**Soit un taux global de 5.66 %**

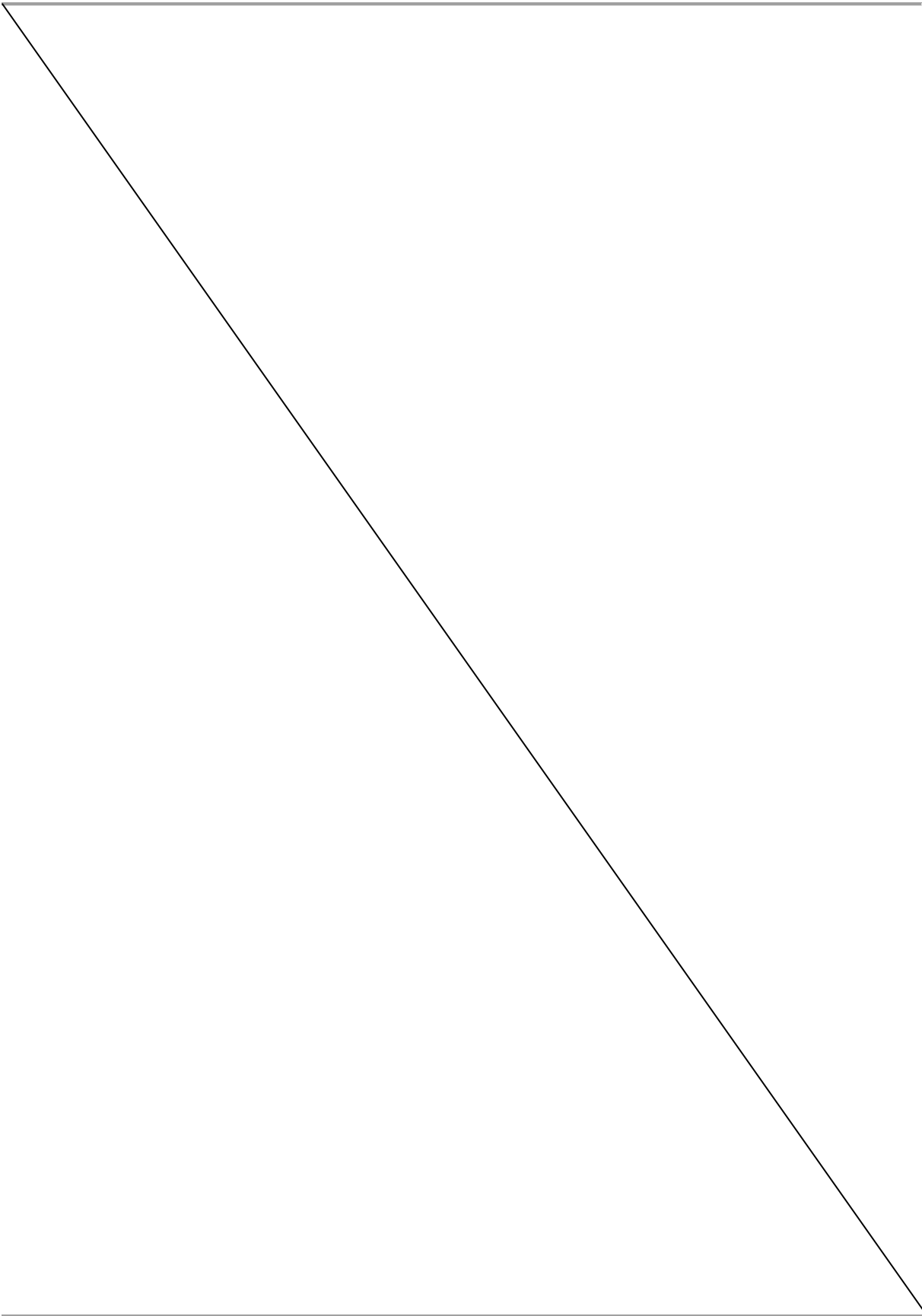
Les bases d'assurance retenues sont : le traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire, les primes mensuelles fixes et les indemnités accessoires maintenues en cas d'arrêt de travail.

**AGENTS PERMANENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS A LA CNRACL ET AGENTS NON TITULAIRES AFFILIÉS A L'IRCANTEC :**

- **Accidents de travail et maladies imputables au service + maladies graves + maladies ordinaires + maternité / adoption / paternité : franchise des 10 jours consécutifs : 1.23 %**

Les bases d'assurance retenues sont : le traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire, les primes mensuelles fixes,

- **Prend acte que les frais de gestion du centre de gestion s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,**
- **Autoriser Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tous les documents nécessaires à cet effet y compris la convention jointe en annexe,**
- **Prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.**





**OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA MÉDIATHEQUE**

Monsieur le Maire,

Indique qu'il est prévu de modifier la périodicité de l'accueil des classes à la médiathèque afin de permettre aux agents communaux d'assurer plus aisément leurs tâches habituelles. En effet, le prêt au public a augmenté et la mise en place de navettes a engendré plus de manipulations de livres et donc de classements. Le désherbage des livres n'est plus assuré par manque de temps.

Monsieur le Maire propose de passer l'accueil des classes à une semaine sur trois au lieu d'une semaine sur deux comme actuellement. Les modalités d'accueil des classes ont également été précisées.

Il est nécessaire de modifier le règlement correspondant joint en annexe. (cf. annexe 2).

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver le règlement joint en annexe,**
- **Charger Monsieur le Maire de le mettre en œuvre.**

**OBJET : TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES ET DE MATÉRIEL**

Monsieur le Maire,

Indique que le conseil municipal de juin dernier a mis à jour les tarifs de mise à disposition des salles et du matériel communaux.

Cette délibération comprend la mise à disposition de chapiteaux pour les particuliers. Suite à l'orage du 1<sup>er</sup> juillet dernier, un chapiteau a été détruit. La commune dispose donc d'un équipement réduit. Par ailleurs la réglementation en matière de montage de chapiteaux et barnums est stricte et engendre des responsabilités importantes aux organisateurs d'évènements. Aussi, Monsieur le Maire propose de retirer la mise à disposition des chapiteaux et barnums.

Il est proposé le tableau suivant :

Nature de la location	PARTICULIERS DOMICILIES SUR LA COMMUNE OU EXTERIEURS		ASSOCIATIONS QUI INTERVIENNENT SUR LA COMMUNE		ASSOCIATIONS EXTRA COMMUNALES	
	Tarif location	Montant caution	Tarif location	Montant caution	Tarif location	Montant caution
<b>Mon exil comprend 5 salles communales : forfait par salle + petite cuisine par journée</b>	41,00 €	41,00 €	gratuit	gratuit	41,00 €	41,00 €
<b>Gymnase (forfait par heure)</b>	41,00 €	41,00 €	gratuit	gratuit	41,00 €	41,00 €
<b>Salle 1<sup>er</sup> étage vestiaire stade</b>			gratuit	gratuit		
<b>Salle des fêtes commune historique de Saint Pierre petite salle (forfait week-end)</b>	80,00 €	330,00 €	gratuit	330,00 €	80,00 €	330,00 €

<b>Salle des fêtes commune historique de Saint Pierre petite salle (forfait journée)</b>	62,00 €	330,00 €	gratuit	330,00 €	62,00 €	330,00 €
<b>Salle des fêtes entière commune historique de Saint Pierre (forfait par week-end)</b>	360,00 €	360,00 €	gratuit	330,00 €	360,00 €	360,00 €
<b>Salle des fêtes entière commune historique de Saint Pierre (forfait journée)</b>	260,00 €	360,00 €	gratuit	330,00 €	260,00 €	360,00 €
<b>forfait chauffage week- du 1er octobre au 30 avril</b>	40,00 €	0,00 €	gratuit	gratuit	40,00 €	0,00 €
<b>forfait chauffage journée du 1er octobre au 30 avril</b>	20,00 €	0,00 €	gratuit	gratuit	20,00 €	0,00 €
<b>Salle des fêtes commune historique de Morêtél week-end</b>	250,00 €	250,00 €	gratuit	gratuit	250,00 €	250,00 €
<b>forfait chauffage du 1er octobre au 30 avril week-end</b>	40,00 €				40,00 €	
<b>Halle couverte ournée ou week end</b>	150,00 €	150,00 €	gratuit	gratuit	150,00 €	150,00 €
<b>Caution pour toutes les salles communales pour ménage non ou</b>	100 € pour toutes les salles		100 € pour toutes les salles		100 € pour toutes les salles	

<b>mal effectué</b>				
<b>Branchement coffret électrique</b>	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
<b>Prêt de chaise</b>	gratuit	gratuit	gratuit	
<b>Prêt de table</b>	gratuit	gratuit	gratuit	
<b>Prêt de banc</b>	gratuit	gratuit	gratuit	

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver les modifications apportées
- Approuver les tarifs décrits ci-dessus.
- Charger Monsieur le Maire de leur application

**OBJET : TARIFS SAISON 2019-2020 – REDEVANCE SKI DE FOND**

Monsieur le Maire,

Indique que l'accès aux pistes de ski de fond ainsi qu'aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond, est soumis à redevance (loi montagne du 9 janvier 1985 – article 81).

Ces tarifs sont fixés par l'association Nordic Isère. Pour la saison 2019-2020, ils sont les suivants :

**1) Forfait annuel national adulte - 210 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

**2) Forfait annuel national jeune – 70 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

**3) Forfait annuel Nordic Pass Rhône Alpes adulte - 155 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents aux structures départementales de la région Rhône Alpes (Haute-Savoie, Savoie, Isère, Drôme, Loire, Ardèche).

**4) Forfait annuel Nordic Pass Rhône Alpes jeune - 48 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents aux structures départementales de la région Rhône Alpes (Haute-Savoie, Savoie, Isère, Drôme, Loire, Ardèche).

**5) Forfait annuel adulte - Isère - 120 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

**6) Forfait annuel junior - Isère - 37 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

**7) Forfait annuel adulte COMITE D'ENTREPRISE - Isère - 102 euros**

Ce titre est réservé aux personnes prouvant l'appartenance à une association ou club sportif constitué d'un minimum de 10 membres. En 1 seul règlement.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

**8) Carte annuelle site adulte - 48 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

Cette carte est valable sur la commune d'achat.

**9) Forfait 2 jours consécutifs adulte - 12 euros**

Valable sur la commune d'achat 7 jours consécutifs.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

**10) Forfait 2 jours consécutifs jeune - 5 euros**

Valable sur la commune d'achat 7 jours consécutifs.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.

**11) Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond Adulte - 7 euros**

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

**12) Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond Jeune – 3 euros**

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.

**13) Tarif Réduit – 5,50 euros**

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux groupes d'au moins 10 personnes, aux étudiants sur présentation de leur carte, aux personnes de plus de 70 ans. Ce titre est également vendu notamment lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas de proposer une qualité de piste optimale.

**14) Forfait scolaire – 2,50 euros**

Réservé aux scolaires des départements autres que l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique, ce forfait est valable sur les sites adhérents à Nordic Isère, le jour indiqué.

**15) Forfait vendu sur pistes – 10 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes qui n'ont pas acheté leur titre dans les points de vente officiels.

**16) Gratuité**

La gratuité est accordée :

- aux enfants de moins de 6 ans.
- aux personnes de plus de 75 ans.
- aux scolaires (maternelles, élémentaires, collèges et lycées) du département de l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique.
- Aux moniteurs B.E. de ski de fond.
- Aux titulaires de la licence de la Fédération Française Handisport.
- Aux pisteurs secouristes et conducteurs d'engins de damage salariés sur les sites nordiques de l'Isère.

**17) Support pour encoder les forfaits – 1 euro**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver les tarifs ci-dessus de la redevance pour l'accès aux pistes de ski de fond pour la saison 2019-2020,**
- **Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer pour la saison hivernale 2019-2020.**

**OBJET : TARIFS SAISON 2019-2020 – PRÉVENTE REDEVANCE SKI DE FOND**

Monsieur le Maire,

Indique qu'outre les tarifs votés précédemment, il existe des tarifs spécifiques à la prévente qui sont plus avantageux. Il est proposé une nouvelle délibération pour ces tarifs spécifiques qui ne concernent pas toujours les mêmes départements que les tarifs habituels.

Ces tarifs sont fixés par l'association Nordic Isère.

**1) Prévente du 1er octobre au 15 novembre 2019**

**Forfait annuel prévente national adulte - 180 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

**2) Prévente du 1er octobre au 15 novembre 2019**

**Forfait annuel prévente national jeune – 60 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

**3) Prévente du 1er octobre au 15 novembre 2019**

**Forfait annuel prévente Nordic Pass Alpes du Nord adulte - 140 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents aux structures départementales de la région Rhône Alpes (Haute-Savoie, Savoie, Isère, Drôme).

**4) Prévente du 1er octobre au 15 novembre 2019**

**Forfait annuel prévente Nordic Pass Alpes du Nord jeune - 43 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents aux structures départementales de la région Rhône Alpes (Haute-Savoie, Savoie, Isère, Drôme).

**5) Super prévente du 1er septembre au 30 septembre 2019**

**Forfait annuel prévente adulte - Isère/Drôme - 90 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

**6) Prévente du 1er octobre au 15 novembre 2019**

**Forfait annuel prévente adulte - Isère/Drôme - 102 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

**7) Super prévente du 1er septembre au 30 septembre 2019**

**Forfait annuel prévente jeune - Isère/Drôme - 28 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

**8) Prévente du 1er octobre au 15 novembre 2019**

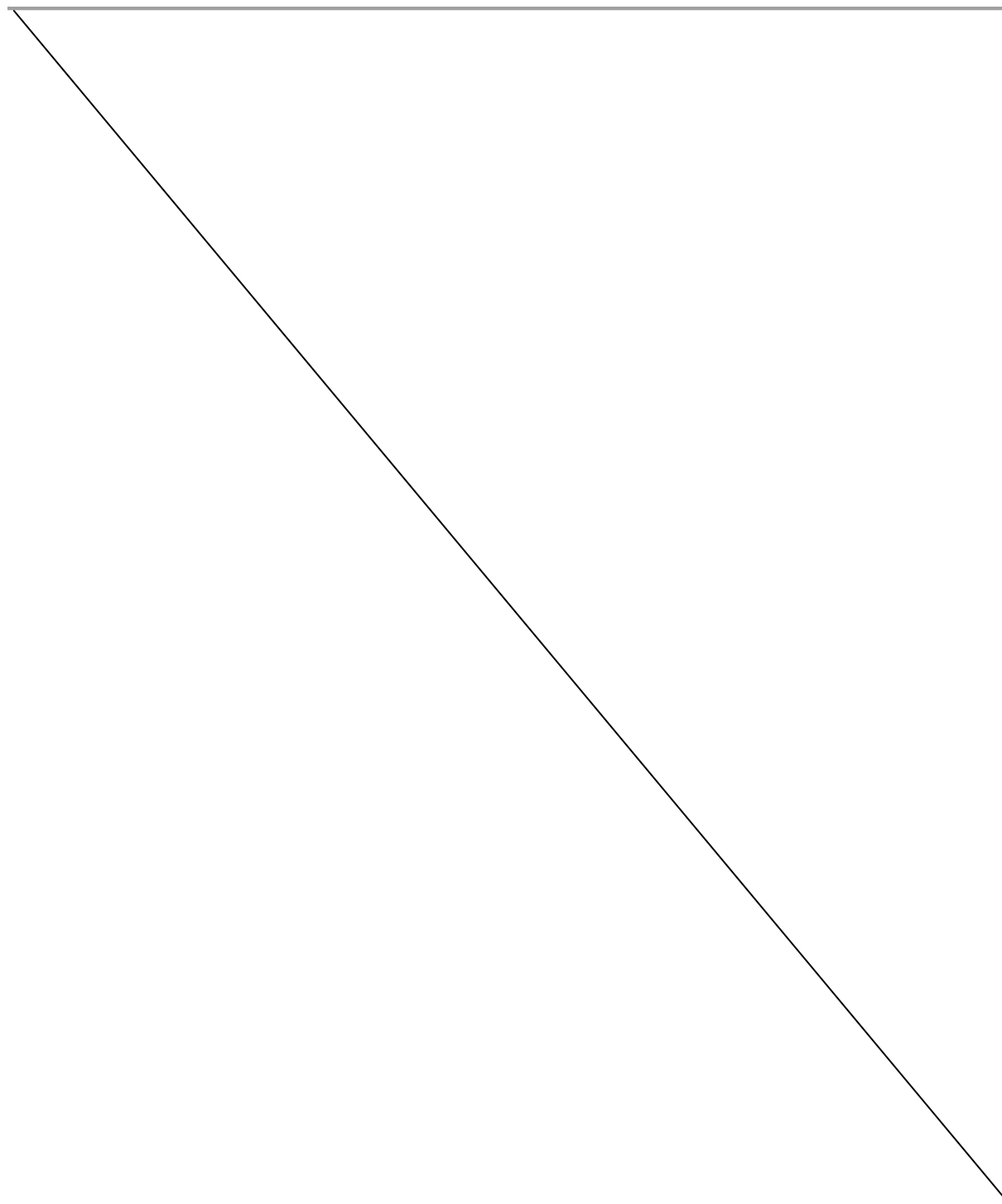
**Forfait annuel prévente jeune - Isère/Drôme - 30 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date

d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver les tarifs ci-dessus pour la période de la redevance pour l'accès aux pistes de ski de fond pour la saison 2019-2020,**
- **Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer pour la saison hivernale 2019-2020.**





**OBJET : CONVENTION DE DÉNEIGEMENT SUR LA COMMUNE HISTORIQUE  
DE MORÊTEL DE MAILLES**

Monsieur le Maire,

Indique que la commune de Crêts en Belledonne a passé un marché public de déneigement des voies communales avec une entreprise privée. Ce marché public ne concerne que le secteur de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard.

En référence à la circulaire interministérielle n°99-83 du 3 novembre 1999 relative à la participation des exploitants agricoles à l'activité du déneigement des routes, la mesure d'application directe figurant à l'article 10 précité de la loi du 9 juillet 1999 a pour objet de permettre aux communes de faire appel à des exploitants agricoles pour déneiger les voies dont la gestion relève de leur autorité.

Les communes peuvent faire appel aux agriculteurs pour répondre à une situation d'urgence où il est nécessaire de désenclaver une localité et alors qu'aucun service du secteur public ou du secteur concurrentiel qui assure habituellement le déneigement à l'aide d'engins de service hivernal n'est disponible.

Afin d'anticiper des besoins de déneigement sur la commune historique de Morêtél de Mailles et en complément de l'intervention des services communaux, Monsieur le Maire propose d'approuver la convention jointe et ses annexes (cf. annexe 3).

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

N°56/2019

**OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION DE L'ARTICLE L331-22 DU  
CODE FORESTIER**

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal

- > que l'article L331-22 du code forestier ouvre un droit de préemption aux communes sur le territoire desquelles un propriétaire privé met en vente une parcelle classée au cadastre en nature de bois et forêt aux deux conditions suivantes :
  - qu'elle soit d'une superficie totale inférieure à 4 ha
  - qu'elle soit contigüe à une parcelle communale boisée soumise à un document de gestion
  
- > que par courrier réceptionné en date du 29 août 2019, Maître Lelong l'a avisé de l'intention de Madame Yu-Tzu LOZET de vendre aux prix de 1000 euros, une parcelle boisée cadastrée section 262B numéro 683 d'une superficie de 16730 m<sup>2</sup>. La commune est propriétaire de deux parcelles boisées contigües (cf. plan joint annexe 4) soumises au plan de gestion de la forêt communale approuvé par délibération du 12 octobre 2017. Les conditions ouvrant droit à l'exercice du droit de préemption forestier sont ainsi réunies.
  
- > qu'il dispose de deux mois pour faire connaître la décision de la commune d'exercer son droit de préemption ou d'y renoncer.

Le Maire propose au Conseil de préempter la parcelle mise en vente aux prix et conditions notifiés le 29 août par Maître Lelong afin de faciliter l'entretien du ruisseau du Rati.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de**

- **Exercer le droit de préemption ouvert par l'article L331-22 du code forestier pour la vente notifiée par Maître Lelong, notaire à Pontcharra, le 29/08/2019 portant sur la vente aux prix de 1 000 euros (mille euros) de la parcelle 262B683 classée au cadastre en nature de bois et forêt d'une superficie de 16 730 m<sup>2</sup>.**
- **Autoriser Monsieur le Maire et par suite, Monsieur JF Franchini par délégation à procéder à l'acquisition du Bien et à signer l'acte de vente auprès de Maître Lelong, notaire à Pontcharra**
- **Imputer les dépenses afférentes à la rédaction et à la publication de l'acte au budget communal**

**OBJET : ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS DE L'ANNÉE 2020**

Monsieur le Maire,

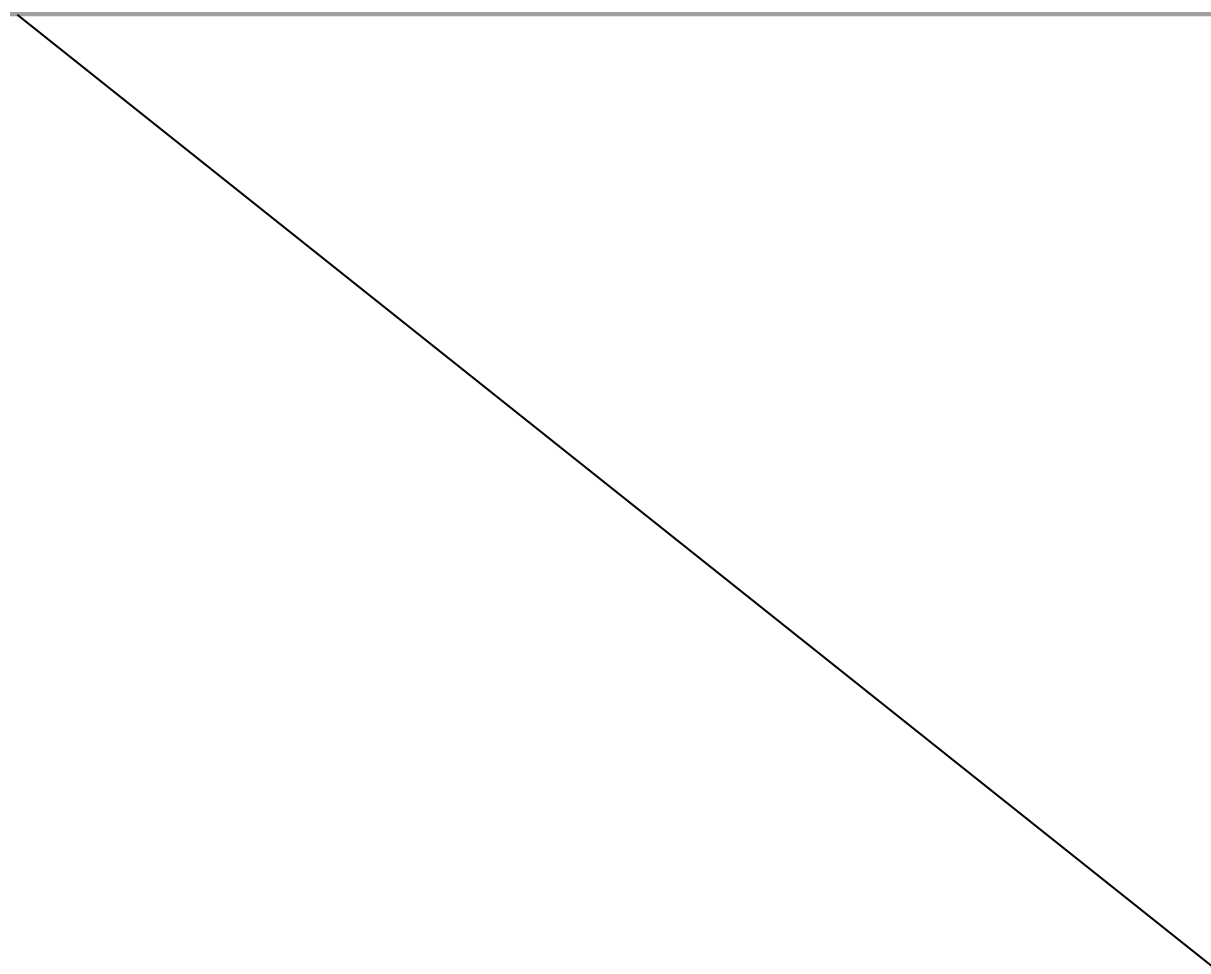
Indique que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées), ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'O.N.F. considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Les propositions d'inscription des coupes pour l'exercice 2020 dans les forêts relevant du régime forestier de la commune sont jointes en annexe (annexes 5).

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté en annexe.**



**OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE RELATIVE A LA  
PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS POUR LA PÉRIODE 2019-2021**

Monsieur le Maire,

Indique que la commune confie au service de restauration des terrains de montagne de l'ONF une mission d'assistance technique relative à la prévention des risques naturels spécifiques à la montagne. Cette prestation s'inscrit dans le cadre des compétences de la commune relatives à la sécurité publique et à l'instruction d'une partie des documents d'urbanisme, en application du code de l'urbanisme et du code général des collectivités territoriales. Ces interventions ne concernent pas les appuis apportés aux actions relevant de la sécurité civile (aide à la gestion de crise post-intempéries, relevés d'informations et diagnostic suite à la survenue de phénomènes naturels ...).

La réalisation de cet accompagnement nécessite la signature d'une convention entre la commune et l'O.N.F qui fixe les conditions d'intervention (cf. document joint en annexe 6).

La rémunération pour une journée d'intervention hors urbanisme est fixée à 760 euros HT. Pour un avis en matière d'urbanisme, sans déplacement sur le terrain, est fixé à 260 euros HT (3 heures).

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

N°59/2019

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA PROCÉDURE DE TRANSMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE**

Monsieur le Maire,

Indique que par délibération du 2 février 2016 la commune a signé une convention avec la préfecture pour une transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Une circulaire préfectorale du 5 juin 2019 précise l'évolution de la transmission des actes qui porte, d'une part, sur la télétransmission des marchés publics et des contrats de concession et, d'autre part, sur les modifications de la nomenclature.

La nomenclature a été revue afin de la simplifier et de la rationaliser pour plus de lisibilité et ainsi faciliter vos dépôts dans l'application.

La réforme du droit de la commande publique est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016. Dans la continuité de cette réforme, la dématérialisation complète des marchés publics et des contrats de concession a débuté en octobre 2018. Seuls les marchés dont le montant atteint de seuil défini à l'article D.2131-5-1 du code général des collectivités territoriales devront être transmis au représentant de l'Etat. Toutefois les contrats d'un montant inférieur à ce seuil sont susceptibles de faire l'objet d'une communication d'une demande au titre du pouvoir d'évocation du Préfet.

La circulaire précise que la collectivité doit s'engager à respecter la nomenclature des actes en vigueur. Les altérations au fonctionnement du service ou le manquement aux obligations indiquées dans la convention (annexe 7) pourront faire l'objet de sanctions.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver l'avenant à la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à le signer.**

N°60/2019

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITE BASSE TENSION ET HAUTE TENSION AÉRIENS POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

Monsieur le Maire,

Indique que le projet de réseau de communications électroniques (fibre optique) nécessite la mise à disposition des réseaux basse et haute tension.

Cette mise à disposition implique différents intervenants :

- Le distributeur gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, (GREENALP)
- L'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, (la commune)
- La collectivité, maître d'ouvrage du service public local de communications électroniques, (conseil départemental de l'Isère)
- L'opérateur, maître d'ouvrage et exploitant du réseau de communications électroniques, dans le cadre de la délégation de service public du 20 mai sur les communes en zone réseau d'initiative publique du département de l'Isère. (Isère Fibre)

L'opérateur a décidé de déployer un réseau de communications électroniques sur le territoire des communes. Il a retenu, entre autres, une technologie filaire (câbles cuivre, câbles coaxiaux, câbles à fibres optiques) sur ligne électrique aérienne.

L'article L.45-9 du code des postes et des communications électroniques et l'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité autorisent l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services tels que des services de communications électroniques sous réserve de la signature d'une convention entre le maître d'ouvrage du projet, l'opérateur chargé de l'établissement et de l'exploitation des ouvrages concernés, le distributeur et l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Monsieur le Maire présente la convention jointe (cf. annexe 8).

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

**OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

**Ecole élémentaire** : La fermeture de la classe a été maintenue.

**Animations** : Le tour des hameaux s'est très bien passé. Dimanche prochain aura lieu la coupe de France de football Sénior. Le Téléthon aura lieu à Crêts en Belledonne.

La séance du conseil municipal est levée à 21H54.

**FEUILLET DE CLÔTURE**  
**SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2019**

N°48/2019

ORGANISATION DU TRAVAIL DES A.T.S.E.M.

N°49/2019

SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES POUR LES A.T.S.E.M.

N°50/2019

CONVENTION D'ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE  
2020-2023 AU CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

N°51/2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA MÉDIATHEQUE

N°52/2019

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES ET DE MATÉRIEL

N°53/2019

TARIFS SAISON 2019-2020 – REDEVANCE SKI DE FOND

N°54/2019

TARIFS SAISON 2019-2020 – PRÉVENTE REDEVANCE SKI DE FOND

N°55/2019

CONVENTION DE DÉNEIGEMENT SUR LA COMMUNE HISTORIQUE DE MORÊTEL  
DE MAILLES

N°56/2019

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION DE L'ARTICLE L331-22 DU CODE  
FORESTIER

N°57/2019

ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS DE L'ANNÉE 2020

N°58/2019

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE RELATIVE A LA PRÉVENTION DES  
RISQUES NATURELS POUR LA PÉRIODE 2019-2021

N°59/2019

AVENANT A LA CONVENTION POUR LA PROCÉDURE DE TRANSMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

N°60/2019

CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITE BASSE TENSION ET HAUTE TENSION AÉRIENS POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Fait et délibéré le 12 septembre 2019 et ont signé les membres présents.